



HONDURAS



D 2046 • Hn1
16-31 janvier 1996

MOTS-CLEFS

Justice
Impunité
Militaires

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

LES MILITAIRES ENTRE LA JUSTICE ET L'AMNISTIE

Dans l'ensemble de l'Amérique latine, l'impunité des crimes commis durant la période de la "guerre sale" est une blessure toujours ouverte. Comment la démocratie pourra-t-elle se consolider sérieusement si vérité et justice ne sont pas faites ? Au Honduras, le débat sur les 184 personnes disparues dans la décennie 80 a été réactivé en juin 1994, lorsque la presse a reproduit un reportage publié dans un journal canadien et prenant appui sur des informations du Département d'État américain. Pour la première fois, le 25 juillet 1995, le pouvoir judiciaire décida de refuser que dix militaires haut gradés se réfugient derrière la loi d'amnistie de 1987 et 1991 pour échapper à l'accusation de "détention illégale et tentative d'assassinat" à l'encontre de six jeunes étudiants détenus et torturés

en 1982 par le fameux Bataillon 3-16. Mais, nouveau rebondissement en décembre 1995, le Tribunal d'appel déclare que ces officiers ne peuvent être jugés en raison de la loi d'amnistie de 1991. Depuis lors, les organisations de droits de l'homme insistent pour rappeler que cette loi est anticonstitutionnelle car la séquestration et l'assassinat ne sont pas des crimes politiques. "Ces officiers, a déclaré récemment Bertha Nativi, membre du Comité des familles disparues, ont commis des crimes de délit commun; personne ne peut les dispenser d'être jugés pour cela."

Les informations ici publiées sont reproduites de Noticias Aliadas, 23 novembre et 21 décembre 1995 (hebdomadaire péruvien d'information).

Le pouvoir judiciaire tente de décider du destin de dix militaires accusés de séquestration et de torture. Cela peut représenter une épreuve historique pour l'État de droit.

Un tribunal hondurien a refusé - bien que provisoirement - l'amnistie à dix officiers de l'armée accusés d'avoir séquestré et torturé six étudiants. Il a ordonné l'arrestation de trois de ces militaires qui avaient refusé de se présenter à une convocation judiciaire.

A ce jour, aucun des officiers ne s'est

présenté devant la Cour ou n'a été arrêté, tandis que leur avocat menace les juges qui suivent ce cas de représailles légales. Les officiers sont impliqués dans une affaire qui remonte à 1982. Les étudiants qui ont survécu à la torture témoigneront contre eux si le cas est porté devant la justice.

Le cas est unique dans l'histoire judiciaire du pays : aucun officier des forces armées n'a jamais été conduit devant la justice pour des violations des droits de l'homme commises

durant la "guerre sale" que les militaires ont menée contre les dissidents politiques et les guérilleros dans les années 80.

Pour Ramón Custodio, président du Comité pour la défense des droits de l'homme (CODEH), le cas marque "l'ouverture d'un chapitre qui met fin à l'impunité au Honduras. Le monde y voit la preuve du désir du pays de consolider un État de droit".

Depuis l'annonce des charges retenues contre les officiers, en juillet, la Cour

suprême a rendu possible les audiences en rejetant l'argument de la défense prétendant que des erreurs fatales de procédure avaient été commises lors de l'instruction. Le juge de première instance des affaires criminelles, Edmundo Roy Medina, chargé du dossier, rejeta rapidement les arguments de la défense suivant lesquels les officiers pouvaient prétendre aux décrets d'amnistie promulgués entre 1987 et 1991. Mais il dit que les accusés pourraient demander une résolution d'amnistie dès que la Cour aurait commencé les audiences sur le cas.

Medina a ainsi parcouru un chemin étroit entre les tactiques de forte pression des militaires demandant l'impunité et les défenseurs des droits de l'homme qui veulent que les officiers soient jugés selon la loi pénale ordinaire. Les audiences doivent commencer le 16 octobre, date à laquelle le premier groupe de quatre officiers reçut l'ordre de comparaître pour témoigner. Cependant les militaires auraient dit qu'ils ne se présenteraient pas devant un tribunal civil, même s'ils recevaient mille ordres de comparution.

L'avocat de la défense, Carlos López, accusa Medina "d'abus d'autorité". López dit que, si les autorités militaires le lui permettent, il déposera des charges formelles contre le juge. Devant leur refus d'obéir à l'ordre de comparution, Medina ordonna le 17 octobre l'arrestation de trois des quatre officiers : le lieutenant colonel Alexander Hernández, ainsi que le major Jesús Trejo et le capitaine Willie Joya, les deux derniers à la retraite. Hernández a été suspendu de sa charge d'Inspecteur général de la Force de sécurité publique.

Deux semaines après l'ordre de déten-

tion, les trois hommes se trouvaient encore en liberté et Wilfredo Alvarado, chef de la Direction des enquêtes criminelles, croit que Hernández et Trejo sont à l'abri dans une installation militaire.

"Il est regrettable que les forces armées, qui sont les garantes de la démocratie, de la sécurité et de la protection des citoyens, cachent deux officiers convoqués par le tribunal", souligna Alvarado.

Dans le même temps, le 1er novembre, López dit que l'ordre de détention était illégal. Il avertit que si l'un de ses clients était arrêté, il tenterait un procès contre Alvarado ou quiconque exécuterait la détention.

"Les tribunaux sont politisés, dit-il, les communistes sont arrivés au pouvoir par le biais du parti libéral (parti de gouvernement) et ce sont eux qui gouvernent actuellement." Jusqu'à présent, cependant, le général Luis Alonso Discua, commandant démissionnaire des forces armées, a nié que les officiers aient reçu un appui militaire, même quand l'ordre a été donné de sortir les tanks dans les rues de la capitale, immédiatement après l'annonce des accusations. Discua dit que les forces armées étaient juste en train d'offrir une aide légale et un appui moral aux officiers.

Si les officiers en viennent à être jugés par le système judiciaire civil, les procureurs disent que d'autres cas concernant des militaires en relation avec les 184 disparitions de la décennie passée, suivront.

Récemment Leo Valladares, le procureur des droits de l'homme a renouvelé la demande du gouvernement hondurien auprès des autorités nord-américaines pour qu'elles lui procurent des informations sur la participation de la

C.I.A. dans les activités de l'infâme bataillon 3-16, qui selon de nombreuses sources, a exécuté la plupart des 184 disparus.

Le Sénat des États-Unis a demandé au président Bill Clinton qu'il lève le secret sur tous les documents qui révèlent les liens de la CIA et du département d'État des États-Unis avec les disparitions et qu'il les montre au gouvernement hondurien. Un document du département d'État des États-Unis, divulgué le 16 novembre, a confirmé la participation de l'armée hondurienne dans la disparition forcée d'opposants politiques lors de la dernière décennie.

Simultanément, l'avocate des droits de l'homme Sonia Dubón et le Comité des familles des détenus et disparus du Honduras sont en train de travailler avec des anthropologues légistes pour trouver et identifier les corps des victimes dans les tombes clandestines.

Tandis que se règle l'épreuve de force entre militaires et pouvoir judiciaire, le président Carlos Roberto Reina essaie de rester au dessus du conflit. A la différence de Discua, Reina ne rejette pas la faute de la guerre sale sur les victimes. Au contraire, le président est en train de promouvoir un plan en quatre volets pour dépasser la guerre sale et parachever la "réconciliation nationale" tout en offrant quelques satisfactions à chacune des parties dans l'amère dispute.

Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.